

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} juillet 2021

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-et-un, le premier du mois de juillet à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur LELARGE Antoine, 1^{er} adjoint au Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 28
- Votants : 33

Date de convocation :
25 juin 2021

Présents : LELARGE Antoine, BARDOUX Delphine, MARTELLIERE Eric, POUILLAIN Anne-Laure, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELAILLE Céline, DELORD Martine, GUIGNÉ Magaly, HUC Béatrice, LEBERT Eric, LEGOUY Quentin, LÉONARD Magali, MICHOT Karine, MORIN Isabelle, PÉAN Élodie, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, THÉPIN Julie, TURGIS Isabelle.

Absents excusés : BARON Hervé (pouvoir à LÉONARD Magali), BRAULT Jean-Luc (pouvoir à LELARGE Antoine), COMPAIN Sabrina (pouvoir à POUILLAIN Anne-Laure), LEDDET Jean-Luc (pouvoir à BAUMER Thierry), TÉTOT Pascale (pouvoir à TURGIS Isabelle)

Monsieur Antoine LELARGE, 1^{er} adjoint au Maire fait l'appel, le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Madame Anne-Laure POUILLAIN est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Antoine LELARGE prie l'assemblée de bien vouloir excuser l'absence de Monsieur le Maire, retenu pour raisons familiales.

Il adresse ses félicitations à Madame Elodie PEAN, élue au Conseil Départemental, et Madame Béatrice HUC en sa qualité de remplaçante de Madame Geneviève REPINCAÏ, élue également au Conseil Départemental.

Monsieur Antoine LELARGE se réjouit du retour du public, autorisé à assister physiquement au conseil municipal.

Il indique que chaque élu a reçu convocation au conseil municipal, sous forme dématérialisée ET sous forme « papier ». Il précise que le doublement est exceptionnel et qu'il conviendra d'apporter sa tablette au prochain conseil qui fera l'objet d'une seule convocation, sous forme dématérialisée. En cas de difficultés techniques, il invite à se rapprocher des services.

Monsieur Antoine LELARGE demande au Conseil si des observations sont à apporter au compte-rendu de la séance du 22 avril 2021. Le compte rendu du conseil est adopté à l'unanimité.

La séance de conseil municipal est retransmise en direct sur le site internet <https://controis-en-sologne.fr>

Le Conseil Municipal a délibéré sur les affaires suivantes :

AFFAIRES GÉNÉRALES

DB n°2021-0701 : ADOPTION DU PROTOCOLE DE MEDIATION

Monsieur Antoine LELARGE, adjoint au Maire délégué aux affaires générales rappelle aux conseillers que le groupe d'opposition du Conseil municipal du Controis en Sologne a saisi le Tribunal administratif d'Orléans par requête du 30 novembre 2020 demandant l'annulation de la délibération n°2020-0605 du 11 juin 2020 adoptant le règlement intérieur du conseil municipal ; et par requête du 27 juillet 2020 sollicitant l'annulation d'une délibération du 9 juillet 2020 relative à l'élection des membres de la CAO et du CCAS ainsi que l'inscription de la délibération n°2020-0704 au compte rendu du conseil municipal du 9 juillet 2020.

Cette requête a fait l'objet d'une médiation animée par Monsieur Bertrand MARECHAUX, médiateur désigné par le Tribunal, et de plusieurs réunions d'un groupe de travail paritaire majorité/opposition auquel participait également la directrice générale des services, dans le but d'établir un nouveau règlement.

L'adoption de celui-ci signifie que le conseil municipal, aussi bien la majorité que l'opposition, se félicite de l'existence d'une opposition qui par sa vigilance, ses questionnements, ses propositions permettent au Conseil municipal et à la commune d'être davantage transparents et rigoureux dans la définition comme dans l'exécution des politiques communales.

En le votant par les voix confondues des conseillers municipaux de la majorité et de l'opposition, le Conseil municipal a entendu restaurer un respect mutuel soucieux que les droits de l'opposition comme de la majorité soient respectés dans l'intérêt même des habitants du Controis en Sologne.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la signature du protocole rédigé lors de la médiation, initiée par le Tribunal administratif

Madame Magali LÉONARD remercie Monsieur MARECHAUX, médiateur désigné par le Tribunal Administratif ainsi que tous les participants aux réunions et salue les efforts menés tant par les élus de l'opposition que de la majorité pour aboutir à un consensus.

DB n°2021-0702 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE LE « CONTROIS-EN-SOLOGNE »

Monsieur Antoine LELARGE, adjoint au Maire délégué aux affaires générales expose aux membres du Conseil Municipal que suite à la médiation ordonnée par un président de chambre du Tribunal administratif, entre les élus de la majorité et les élus de l'opposition, il a été demandé l'annulation de la délibération n°2020-0605 du 11 juin 2020 adoptant le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Aussi, après réunion des deux parties avec le médiateur, un travail a été effectué sur les modifications à apporter au règlement intérieur du Conseil Municipal. Aussi, il convient d'adopter ce nouveau règlement.

Monsieur l'adjoint au Maire présente au conseil municipal les modifications de ce règlement intérieur, préalablement transmis à chaque conseiller.

- Vu la Loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- Vu l'article L.2121-8 du CGCT indiquant que dans les communes de 3500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.
- Considérant qu'il convient d'adopter le règlement intérieur présenté en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adopter le nouveau règlement intérieur.

Monsieur Antoine LELARGE confirme que les rectifications sollicitées par Madame Magali LEONARD portant sur les articles 1 ; 4 ; 7 ; 11 et 27 ont été portées entre l'envoi papier et le document dématérialisé de convocation.

DB n°2021-0703 : MISE A DISPOSITION DES SALLES DES FÊTES DU CONTROIS-EN-SOLOGNE AUX CANDIDATS – CAMPAGNES ELECTORALES

Monsieur Antoine LELARGE, adjoint au Maire délégué aux affaires générales explique que dans le cadre des différentes campagnes électorales, la ville du Controis en Sologne peut être saisie de demande sollicitant le prêt d'une salle municipale.

La mise à disposition de locaux municipaux s'appuie sur l'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande... ».

Considérant les éventuelles sollicitations des partis politiques en période électorale, il est proposé de fixer les modalités de mise à disposition des salles municipales :

Les salles municipales concernées par la mise à disposition au profit des partis politiques sont les suivantes :

- Salles des fêtes de Contres
- Salle des fêtes de Feings
- Salle des fêtes de Fougères sur Bièvre
- Salle des fêtes de Ouchamps
- Salle des fêtes de Thenay

La mise à disposition des salles est octroyée à titre gratuit aux partis politiques ou candidat déclaré qui en font la demande écrite.

La comptabilisation des utilisations des salles municipales par les partis politiques prend effet à compter des élections régionales et départementales 2021.

Il appartient aux partis politiques, bénéficiant de la mise à disposition de locaux municipaux, de procéder à la mise en place et au rangement du matériel et mobilier utilisés lors de leurs réunions publiques.

La mise à disposition est accordée dans la limite de 2 utilisations par communes déléguées (1 tour par scrutin) sous réserve de disponibilité des salles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la mise à disposition des salles des fêtes cités ci-dessus, sous réserve de sa disponibilité, au profit de toute liste de candidats dans les conditions définies ci-dessus.

Madame Magali LÉONARD demande si tous les candidats ont eu accès à l'usage de la salle. Monsieur Antoine LELARGE répond qu'une seule demande n'a pas été honorée car la salle était déjà retenue à la même date par un autre candidat. Il a toutefois été proposé une autre salle mais cette proposition n'a pas été acceptée par l'intéressé.

AFFAIRES SCOLAIRES

DB n°2021-0704 : HARMONISATION DES REGLEMENTS PERISCOLAIRES

Madame Séverine AUDIANE, adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires explique aux membres du Conseil Municipal que le service des affaires scolaires a réinterrogé l'ensemble des règlements qui régissent les différents services périscolaires.

Il convient de les harmoniser en ayant comme ligne directrice de concentrer en un seul document le même fil conducteur organisationnel et juridique sur l'ensemble du territoire du Controis-en-Sologne.

Les documents transmis aux élus ont aussi été retravaillés sur une sémantique éducative adaptée aux besoins des protagonistes (parents, enfants, agents, ...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de valider les règlements inhérents aux structures périscolaires de la commune du Controis-en-Sologne.

Madame Magali LÉONARD félicite que cet important travail ait été mené en concertation, et dans une démarche de recherche éducative.

DB n°2021-0705 : TARIFS DES GARDERIES PÉRISCOLAIRES A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2021

Madame Delphine BARDOUX, adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires du RPI Thenay / Monthou explique aux membres du Conseil Municipal que suite à une communication différenciée sur les tarifs de garderie du service périscolaire de Thenay, il est demandé de substituer la délibération du 10/06/2021 tenant compte des éléments rectifiés ci-dessous.

Il convient donc d'harmoniser les tarifs des garderies périscolaires situées sur le territoire de la commune du Controis-en-Sologne et les services s'y rapportant.

Il est à noter que l'accueil périscolaire situé sur la commune déléguée de Thenay est particulier car organisé en Accueil Collectif de Mineurs. Cette particularité ne permet pas d'harmoniser ses tarifs avec ceux des autres structures du territoire.

Actuellement les tarifs appliqués sont :

Commune déléguée de CONTRES :

Forfait journalier matin ou soir	2,19 €
Forfait journalier matin et soir	3,19 €
Forfait semaine matin ou soir 1 ^{er} enfant	7,68 €
Forfait semaine matin ou soir 2 ^{ème} enfant	3,86 €
Forfait semaine matin et soir 1 ^{er} enfant	11,01 €
Forfait semaine matin et soir 2 ^{ème} enfant et suivants	5,50 €
Pénalité de retard	2,00 €

Un goûter est fourni à tous les enfants fréquentant la garderie le soir

RPI FEINGS, FOUGÈRES SUR BIÈVRE, OUCHAMPS :

Forfait journalier 1 ^{er} enfant	3,10 €
Forfait journalier 2 ^{ème} enfant	2,10 €
Forfait journalier 3 ^{ème} enfant et suivants	1,60 €
Pénalité de retard	2,00 €

Les enfants apportent leur propre goûter

Commune déléguée de THENAY :

Quotient familial	Forfait mensuel sur 10 mois	Soit pour l'année scolaire	Occasionnellement
UNIQUEMENT LE MATIN			
QF 1 ≤ 750 €	10,00 €	100,00 €	Maxi 5 fois/mois 1,50 € par matin de garderie
QF 2 de 750 € à 1200 €	12,00 €	120,00 €	
QF 3 ≥ 1200 €	14,00 €	140,00 €	
MATIN ET SOIR DE 16H00 à 17H30			
QF 1 ≤ 750 €	12,32 €	123,20 €	
QF 2 de 750 € à 1200 €	14,08 €	140,80 €	
QF 3 ≥ 1200 €	17,60 €	176,00 €	
MATIN ET SOIR DE 16H00 A 18H30			
QF 1 ≤ 750 €	17,60 €	176,00 €	
QF 2 de 750 € à 1200 €	19,36 €	193,60 €	
QF 3 ≥ 1200 €	26,40 €	264,00 €	
UNIQUEMENT LE SOIR			
QF 1 ≤ 750 €	12,32 €	123,20 €	Maxi 5 fois/mois 1,50 €
QF 2 de 750 € à 1200 €	14,08 €	140,80 €	

€			par soir de garderie
QF 3 ≥ 1200 €	17,60 €	176,00 €	

Sur proposition de la commission Affaires Scolaires réunie le 6 avril 2021, il est proposé les tarifs de garderie périscolaire suivants à compter du 1er septembre 2021 :

Commune déléguée de CONTRES et RPI FEINGS, FOGÈRES SUR BIÈVRE, OUCHAMPS

Matin	1,79 €
Soir	2,19 €
Forfait semaine matin 1er enfant	5,10 €
Forfait semaine matin 2ème enfant	2,55 €
Forfait semaine soir 1er enfant	6,26 €
Forfait semaine soir 2ème enfant	3,13 €
Forfait semaine matin et soir 1er enfant	10,50 €
Forfait semaine matin et soir 2ème enfant et suivants	5,25 €
Pénalité de retard	2,00 €

Un goûter est fourni à tous les enfants fréquentant la garderie le soir

Commune déléguée de THENAY :

Tarifs inchangés du fait de la particularité de l'accueil.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS décide de fixer les tarifs des garderies périscolaires de la commune du Controis-en-Sologne comme stipulé ci-dessous :

Commune déléguée de CONTRES et RPI FEINGS, FOGÈRES SUR BIÈVRE, OUCHAMPS

Matin	1,79 €
Soir	2,19 €
Forfait semaine matin 1er enfant	5,10 €
Forfait semaine matin 2ème enfant	2,55 €
Forfait semaine soir 1er enfant	6,26 €
Forfait semaine soir 2ème enfant	3,13 €
Forfait semaine matin et soir 1er enfant	10,50 €

Commune déléguée de THENAY :

Quotient familial	Forfait mensuel sur 10 mois	Soit pour l'année scolaire	Occasionnellement
UNIQUEMENT LE MATIN			
QF 1 ≤ 750 €	10,00 €	100,00 €	Maxi 5 fois/mois 1,50 € par matin de garderie
QF 2 de 750 € à 1200 €	12,00€	120,00 €	
QF 3 ≥ 1200 €	14,00 €	140,00 €	
MATIN ET SOIR DE 16H00 à 17H30			
QF 1 ≤ 750 €	12,32 €	123,20 €	
QF 2 de 750 € à 1200 €	14,08 €	140,80 €	
QF 3 ≥ 1200 €	17,60 €	176,00 €	
MATIN ET SOIR DE 16H00 A 18H30			
QF 1 ≤ 750 €	17,60 €	176,00 €	
QF 2 de 750 € à 1200 €	19,36 €	193,60 €	
QF 3 ≥ 1200 €	26,40 €	264,00 €	
UNIQUEMENT LE SOIR			
QF 1 ≤ 750 €	12,32 €	123,20 €	Maxi 5 fois/mois

QF 2 de 750 € à 1200 €	14,08 €	140,80 €	1,50 € par soir de garderie
QF 3 ≥ 1200 €	17,60 €	176,00 €	
SPORT			

DB n°2021-0706 : CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE « L'ATELIER FOOTBALL » AU COLLEGE ST EXUPERY DE CONTRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021 / 2022

Il est précisé que ces ateliers s'organisent en fonction de l'emploi du temps des collégiens, sur la base du volontariat. Monsieur Thierry BAUMER insiste sur le caractère probatoire du dispositif qui fera l'objet d'une évaluation en fin d'année scolaire.

Monsieur Antoine LELARGE interroge sur la mixité de la proposition, que confirme Monsieur Thierry BAUMER. Les filles sont encore peu nombreuses à ce jour mais le recrutement continue dans le principe de parité.

Madame Magali LÉONARD demande s'il est prévu l'ouverture des classes aux niveaux 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}... Ce qui est confirmé par Monsieur Thierry BAUMER, dès lors que l'évaluation de fin d'année sera validée.

Il ajoute que l'objectif est celui d'un panel plus important de disciplines (ex. gymnastique, tennis, tir à l'arc, basket...) et que les animateurs doivent être diplômés ; le but étant de construire une classe à horaires aménagés.

Madame Magali LÉONARD qualifie cette action de « beau projet ».

- Sur le rapport de Mr BAUMER Thierry, Maire Adjoint chargé des Sports, des Equipements Sportifs et de la Vie Associative,
- Vu l'avis favorable de la Commission Sports et Vie Associative qui a étudié ce dossier en date du 20 mai 2021
- Considérant que les objectifs et les modalités de cet « atelier football » font l'objet d'une convention avec le collège St Exupéry, Le district de Football et l'AS Contres,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les termes de la convention et autorise le Maire à signer cette convention pour l'année scolaire 2021-2022.

FINANCES

DB n°2021-0707 : BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE n° 2

Monsieur Eric MARTELLIERE, Adjoint au Maire délégué aux finances, informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des réajustements budgétaires compte tenu de l'évolution des projets.

Monsieur MARTELLIERE présente les modificatives suivantes :

Compte	Désignation	DEPENSES		RECETTES	
		Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
Investissement					
1641	Emprunts en euros		40 000,00		
16871	Autres dettes	40 000,00			
2188/2126	Wifi touristique	4 590,00			

204112/2004	Travaux Rue André Morand	34 510,00			
20422/2004	Travaux Rue André Morand	20 410,00			
2315/2004	Travaux Rue André Morand		54 920,00		
2188/2124	Acquisition matériels	18 384,00			
2188/2118	Portail commerçants	1 100,00			
1318/2118	Subv. Portail Commerçants			15 974,00	
1313/2022	Subv. Sentier pédagogique			8 100,00	
	TOTAL	118 994,00	94 920,00	24 074,00	0,00
Fonctionnement					
651	Licence portail commerçants	5 690,00			
60631	Produits d'entretien	1 572,00			
7478	Subv Feader - Les zygophonies			6 737,00	
7474	Subv CD 41 - Médiathèque			525,00	
	TOTAL	7 262,00	0,00	7 262,00	0,00

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter les modificatives budgétaires ci-dessus par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS.

Monsieur Eric MARTELLIERE remercie Madame Béatrice HUC pour le montage du dossier FEADER, particulièrement compliqué.

DB n°2021-0708 : BUDGET PRINCIPAL - ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur Eric MARTELLIERE, adjoint au Maire délégué aux finances, informe les membres du Conseil Municipal que le Trésor Public nous a présenté un état concernant des impayés.

Ces créances, émises durant la période de 2008 à 2018, ont fait l'objet de poursuites restées infructueuses. Le montant total s'élève à 3 295,29 €. Elles concernent des dettes de loyers, cantine et garderie.

Monsieur MARTELLIERE propose d'admettre ce montant en non-valeur.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'admettre en non-valeur un montant de 3 295,29€ correspondant à des impayés de loyers, cantine, et garderie pour la période de 2008 à 2018 et d'inscrire cette dépense à l'article 6541 – créances admises en non-valeur.

DB n°2021-0709 : ECOLE DE CIRQUE – 8 RUE DE LA GARE (COMMUNE DELEGUEE DE CONTRES) - DEMANDE EXONERATION DES LOYERS

Monsieur Eric MARTELLIERE, adjoint au Maire délégué aux finances explique aux membres du Conseil Municipal que Monsieur DELPORTE Jean-François représentant l'association « Comité d'Initiation aux arts du cirque » souhaite obtenir une exonération de loyers pour le local sis 8 Rue de la Gare (Commune déléguée de Contres) d'une durée de six mois (mai à octobre 2021). Cette association rencontre des problèmes financiers importants dus à la situation sanitaire actuelle.

Monsieur MARTELLIERE propose de répondre favorablement à la demande de Monsieur DELPORTE Jean-François à l'exonérant des loyers de mai à octobre 2021 représentant la somme de 1 563,84 € (soit 6 mois x 260,64 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité d'exonérer l'Association « Comité d'Initiation aux arts du cirque » des loyers de mai à octobre 2021 soit 6 mois x 260,64 € d'un total de 1 563,84 €.

DB n°2021-0710 : DEMANDE DE SUBVENTION - AIDE A L'ACTION CULTURELLE EN BIBLIOTHEQUE

Monsieur Eric MARTELLIERE, adjoint au Maire délégué aux finances, informe les membres du conseil Municipal que 4 animations en faveur du livre seront organisées durant la période de septembre à décembre 2021 à la médiathèque Robert Gersy de la commune déléguée de Contres.

Le coût global de cette opération culturelle s'élève à 800,00 €.

Monsieur MARTELLIERE propose de déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental de Loir et Cher dans le cadre de l'action culturelle en bibliothèque – Année 2021. L'aide s'élève à 50 % de la dépense.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de demander une subvention auprès du Conseil Départemental de Loir et Cher au titre de l'action culturelle en bibliothèque à hauteur de 50 %

URBANISME

DB n°2021-0711 : VENTE DE PARCELLES BOULEVARD DE L'INDUSTRIE A CONTRES

Monsieur Dany MOREAU, adjoint au Maire délégué à la voirie et aux réseaux urbains informe les membres du conseil que la société Paugoy souhaite acquérir les parcelles préfixe 000 section BT numéros 1, 2, 50 et 51 situées boulevard de l'industrie sur la commune déléguée de Contres, d'une superficie totale de 4 888 m².

Le projet actuel serait la création d'une station de lavage. En bordure de la route départementale, ces terrains sont à urbaniser à vocation d'accueil d'activités économiques dans le plan local d'urbanisme de Contres mais passent constructibles dans le cadre du plan local d'urbanisme intercommunal.

Leur emplacement en façade de la route départementale numéro 956 leur fournit une importante visibilité. De plus, la rareté des terrains constructibles en fait des terrains privilégiés. Monsieur le Maire propose par conséquent de vendre le terrain à hauteur de 97 760 € HT (hors frais d'acquisition).

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale numéro 2021-41059-33226 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de vendre les parcelles susvisées au prix de 97 760 € HT (hors frais d'acquisition) ; et autorise le Maire et le Maire-adjoint à l'urbanisme à signer les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

DB n°2021-0712 : VENTE DE PARCELLES RUE DE DOULAIN A CONTRES

Monsieur Dany MOREAU, adjoint au Maire délégué à la voirie et aux réseaux informe les membres du Conseil Municipal qu'une société civile immobilière a acquis la parcelle préfixe 000 section BR numéro 33 située rue de Doulain, appartenant à la société NOVELLINI FRANCE ayant pour projet de créer un lotissement d'habitations. Les projets de développement de la société NOVELLINI étant caduque sur ce site, la parcelle communale qui la jouxte, acquise en 2003, n'est plus d'utilité.

Il conviendrait donc de la vendre au lotisseur pour développer la densification de logements, conformément au plan local d'urbanisme intercommunal. Ladite parcelle est cadastrée préfixe 000 section BR numéro 32, située rue de Doulain, et d'une superficie de 6 263 m². En zone naturelle dans le cadre du plan local d'urbanisme (PLU) de Contres, elle passe en zone constructible avec le PLU intercommunal. Monsieur le Maire propose de la vendre à hauteur de 49 500 € HT (hors frais d'acquisition), conformément à l'avis domanial.

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale numéro 2021-41059-33190 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS, décide de vendre les parcelles susvisées au prix de 49 500 € HT (hors frais d'acquisition) et autorise le Maire et le Maire-adjoint à l'urbanisme à signer les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Dany MOREAU indique la localisation du projet de lotissement privé, près de la Zone d'activités derrière l'hôtel.

Madame Magali LÉONARD demande quel est le projet présenté et le nombre de logements prévus, l'aménagement d'aire de jeux ? Monsieur Dany MOREAU informe qu'il ne dispose pas d'information précise à ce jour ; la demande d'autorisation d'urbanisme du projet n'est pas déposée. Le permis de construire sera instruit à ce moment-là.

DB n°2021-0713 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE ROUTE DE PONTLEVOY A CONTRES

Monsieur Dany MOREAU, adjoint au Maire délégué à la voirie et aux réseaux urbains informe les membres du Conseil que les propriétaires de la parcelle préfixe 000 section CK numéro 45 située route de Pontlevoy, d'une superficie de 713 m², ont effectué une proposition de vente à la Commune à hauteur de 1 426 € HT (hors frais d'acquisition). Cette parcelle est constructible mais en bord de Bièvre, affluent du Beuvron à protéger. De plus, la Commune possède déjà les parcelles qui la jouxtent au niveau du square Delaunay.

Il pourrait donc être intéressant pour la Commune de l'acquérir pour développer cet espace public et protéger la Bièvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de vendre les parcelles susvisées au prix de 1 426 € HT (hors frais d'acquisition) ; et autorise le Maire et le Maire-adjoint à l'urbanisme à signer les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

DB n°2021-0714 : SERVITUDE DE PASSAGE DE DIVERS RESEAUX A THENAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Commune est propriétaire d'un terrain cadastré préfixe 257 section AW numéro 582, sis rue Pierre Girault sur la commune déléguée de Thenay,

Considérant que la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis, propriétaire des parcelles préfixe 257 section AW numéros 593 et 594 sollicite auprès de la Commune l'établissement d'une servitude de passage des canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales sur le terrain communal susvisé, en vue de la régularisation des raccordements aux réseaux collectifs passant sous la rue Pierre Girault ;

Considérant que la servitude sera instituée sur la parcelle préfixe 257 section AW numéro 582 ;

Considérant que les frais de servitude et d'acte notarié seront à la charge du bénéficiaire ;

Considérant la vente de la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis à la société 3 forces ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve l'établissement d'une servitude de passage des canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales sur la parcelle préfixe 257 section AW numéro 582 au profit du propriétaire des parcelles préfixe 257 section AW numéros 593 et 594 et autorise Monsieur le Maire et Monsieur le Maire-Adjoint à la voirie à signer l'acte notarié instituant la servitude.

EAU / ASSAINISSEMENT

DB n°2021-0715 : EAU POTABLE – RAPPORT ANNUEL – ANNEE 2020 COMMUNE DELEGUEE DE CONTRES

Monsieur Christophe BESNÉ, référent réseaux, eau et assainissement rappelle aux membres du Conseil Municipal, que conformément aux articles L 2224.5, D 2224.1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable doit être approuvé au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport contient une présentation technique du service, un rappel de la tarification, l'analyse au vu des indicateurs de performance et des indications sur le financement de l'investissement. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation du rapport, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'approuver le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune déléguée de Contres

DB n°2021-0716 : ASSAINISSEMENT – RAPPORT ANNUEL – ANNEE 2020

Monsieur Christophe BESNÉ, référent réseaux, eau et assainissement rappelle aux membres du Conseil Municipal, que conformément aux articles L 2224.5, D 2224.1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement doit être approuvé au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport contient une présentation technique du service, un rappel de la tarification, l'analyse au vu des indicateurs de performance et des indications sur le financement de l'investissement. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation du rapport, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'approuver le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de la commune déléguée de Contres

Madame Isabelle MORIN indique que le coût des factures est élevé notamment les taxes. Monsieur Christophe BESNÉ précise que les participations à l'agence de l'eau permettent de subventionner les travaux dans les communes. Monsieur Antoine LELARGE précise que la TVA est de 5.5% sur le service.

VOIRIE

DB n°2021-0717 : INTEGRATION DE RESERVES NATURELLES DANS LA DEFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE A FEINGS

Pour ne citer qu'un exemple, la demande de permis de construire numéro 041.059.20.U0033 relative à la construction d'un hangar agricole a été refusée en date du 08 octobre 2020 du fait que le terrain n'est pas desservi par le réseau de lutte contre l'incendie.

Or, des points d'eau incendie peuvent être situés sur des propriétés privées. Dans ce cas, les propriétaires effectuent une mise à disposition des points après accord préalable des parties prenantes dont le Service départemental d'incendie et de secours de Loir-et-Cher (SDIS 41).

Pour se faire, l'article R 2225-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que *la mise à disposition du service public de la défense extérieure contre l'incendie d'un point d'eau pour l'intégrer aux points d'eau incendie fait l'objet d'une convention conclue entre le propriétaire du point d'eau et la commune*. Cette convention, dont le projet est joint, fixe notamment les modalités de restitution de l'eau utilisée au titre de la défense extérieure contre l'incendie.

Dans ce contexte, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire et le Maire-adjoint à la voirie et réseaux urbains à signer les conventions « type » après avis du SDIS 41, sur tout le territoire de la commune de le Controis-en-Sologne.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R2225-7 III ;
Vu le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) approuvé par arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2018 ;

Considérant la nécessité pour la Commune de mettre en œuvre la meilleure protection pour garantir la défense en matière d'incendie, si besoin en concluant des conventions avec les propriétaires privés ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver la convention type à passer avec les propriétaires, notamment celle liée à la demande susvisée sur la commune déléguée de Feings ; et d'autoriser

Monsieur le Maire et le Maire-adjoint à la voirie et réseaux urbains à signer les différentes conventions avec les propriétaires concernés, ainsi que les éventuels avenants, sous réserve d'un avis favorable du SDIS 41.

Monsieur Antoine LELARGE précise que cette délibération permettra au Maire de signer toute convention de ce type avec les propriétaires, sous réserve de l'avis favorable du SDIS.

DB n°2021-0718 : ADRESSAGE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Monsieur Dany MOREAU, adjoint au Maire délégué à la voirie et aux réseaux urbains informe les membres du conseil que dans le cadre du déploiement de la fibre optique, mais aussi pour faciliter le repérage, le travail des proposés de La Poste et des autres services publics (secours, etc.), la localisation via les GPS, etc., un travail d'adressage de voirie a été entamé depuis un an afin d'identifier clairement les adresses des biens bâtis.

Le projet est aujourd'hui clos et est proposé ce jour au Conseil municipal, conformément à l'avis de la Commission Voirie en date du 21 juin 2021. Depuis ladite commission, une modification a été effectuée sur la commune déléguée d'Ouchamps : la voie actuellement nommée rue de la Bièvre ne peut s'appeler rue des Cours (nom déjà existant sur Contres), il est proposé rue des Courettes.

Il convient maintenant de se prononcer sur la délibération globale des voies, conformément aux propositions et plans proposés, et sur le système de numérotation des immeubles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, décide de procéder à la dénomination des voies communales ; d'adopter les dénominations des voies communales, dont la rue des Courettes sur Ouchamps ; d'approuver l'état et les plans définissant les voies de Le Controis-en-Sologne ; d'approuver le système de numérotation, avec côté impair et pair ; et d'autoriser Monsieur le Maire et Monsieur le Maire-Adjoint à la voirie à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

Monsieur Antoine LELARGE remercie Monsieur Dany MOREAU, les membres de la commission voirie et les services pour le travail fourni sur ce projet. Monsieur Dany MOREAU remercie particulièrement l'investissement de Madame Martine POURRET sur ce dossier.

Monsieur Joël POITEVIN indique qu'il n'a pas été destinataire de tous les documents. Monsieur Dany MOREAU indique qu'un lien a été transmis à l'appui des convocations.

Madame Anne-Laure POUILLAIN demande quel sera l'impact pour les habitants. Monsieur Dany MOREAU explique que celui-ci est fort car il induit de modifier son adresse sur ses documents officiels.

Madame Julie THÉPIN s'inquiète des énormes problèmes pour les habitants que généreront ces changements d'adresses et fait part des actuelles difficultés de distribution du courrier par La Poste. De plus, l'impact financier sera réel pour les administrés. Monsieur Dany MOREAU en convient, toutefois cette démarche est indispensable dans le cadre du déploiement de la fibre optique, la localisation pour les services de secours, GPS,...

Monsieur Quentin LEGOUY s'interroge sur l'obligation de ces changements car les codes postaux ne changent pas. Monsieur Dany MOREAU répond que La Poste n'impose pas mais recommande vivement de modifier certaines adresses pour un meilleur service.

Monsieur Bernard CORNEVIN fait partie de cette commission et indique que les membres de l'opposition n'ont pas été souvent présent et que certaines questions auraient pu être évoquées à ce moment-là. Monsieur Joël POITEVIN fait part de difficultés dans la réception de ses convocations et indique avoir été présent à plusieurs réunions.

Monsieur Antoine LELARGE rappelle que la retranscription des débats au procès-verbal nécessite que chacun utilise le micro lors de son intervention.

Monsieur Michel CHASSET et Monsieur Dany MOREAU précisent que les adresses dans les lieux-dits sont maintenues en plus du nom de la rue car il est autorisé 5 lignes d'adresse : nom, n° et rue, lieux-dit, commune déléguée, CP et Ville.

Madame Magali LÉONARD demande si la population a été informée ? Monsieur Dany MOREAU répond qu'à l'issue du vote ce jour en conseil, les personnes concernées seront informées par La Poste. Madame Magali LÉONARD insiste sur l'histoire qui s'efface et demande si la commission a tenu compte du maintien du nom « historique » des rues. Monsieur Dany MOREAU dit que dans les bourgs et à l'intérieur des communes, le maintien a été la règle.

Monsieur Christophe BESNÉ fait remarquer que les négociations avec La Poste ont été rudes et que le travail a été difficile par moment mais que l'identité de chaque village a été respectée.

DB n°2021-0719 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE - AIRE D'ALIMENTATION DES CAPTAGES : ANALYSES ET DIAGNOSTIC DES PRATIQUES A RISQUE

Monsieur Dany MOREAU, Adjoint au Maire délégué à la voirie et aux réseaux urbains, rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une étude concernant l'aire d'alimentation en eau potable des 4 forages de la commune déléguée de Contres a été réalisée. Il s'agissait de la phase 1.

Il convient désormais de réaliser la phase 2 de cette étude qui consiste à :

- Analyser et diagnostiquer les pratiques à risque
- Faire des propositions d'actions après enquêtes sur les activités anthropiques

L'estimation de cette étude s'élève à 92.000 € HT. Elle peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de poursuivre l'étude sur l'aire d'alimentation en eau potable des 4 forages de la commune déléguée de Contres dont l'estimation financière s'élève à 92.000 € HT et sollicite l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'obtention d'une subvention au taux le plus élevé possible.

DB n°2021-0720 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR ET CHER - AIRE D'ALIMENTATION DES CAPTAGES : ANALYSES ET DIAGNOSTIC DES PRATIQUES A RISQUE

Monsieur Dany MOREAU, Adjoint au Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une étude concernant l'aire d'alimentation en eau potable des 4 forages de la commune déléguée de Contres a été réalisée. Il s'agissait de la phase 1.

Il convient désormais de réaliser la phase 2 de cette étude qui consiste à :

- Analyser et diagnostiquer les pratiques à risque
- Faire des propositions d'actions après enquêtes sur les activités anthropiques

L'estimation de cette étude s'élève à 92.000 € HT. Elle peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Loir et Cher.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 29 voix POUR et 4 ABSTENTIONS de poursuivre l'étude sur l'aire d'alimentation en eau potable des 4 forages de la commune déléguée de Contres dont l'estimation financière s'élève à 92.000 € HT et sollicite le Conseil Départemental de Loir et Cher pour l'obtention d'une subvention au taux le plus élevé possible.

RESSOURCES HUMAINES

CREATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Cette délibération est ajournée.

Monsieur Antoine LELARGE indique que la délibération est ajournée car le recrutement a été infructueux d'une part, et que la commune n'est pas à l'abri d'une éventuelle fermeture de classe pour l'an prochain, d'autre part.

AFFAIRES DIVERSES

ETAT DES DECISIONS :

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu de cette délégation, il est fait état des décisions prises **entre le 22 avril 2021 et 1^{er} juillet 2021**

- Décision n°07-2021 : Marché public à procédure adaptée relatif à l'aménagement de voirie, sécurisation enfouissement des réseaux et embellissement de la rue André Morand et de la rue des Bordières
- Décision n°09-2021 : Location local commercial - 01 place de l'Église – Ouchamps

BILAN ASSOCIATION CHATS LIBRES

Monsieur Antoine LELARGE fait un bilan d'étape de l'action avec l'association « Chats libres ». L'objectif de stérilisation de 30 chats sur l'année sera atteint avec une campagne de capture déjà menée à Contres, Fougères et Thenay. La Fondation Brigitte Bardot a également adressé la confirmation de sa participation financière au coût de l'opération. Un bilan de fin d'année sera fourni par l'association.

PORTAIL COMMERCANTS

Madame Anne-Laure POUILLAIN informe le Conseil Municipal du déploiement du portail commerçant qui est une plateforme permettant aux commerçants locaux de vendre en ligne. La mise en œuvre est prévue en septembre 2021.

TRAVAUX AUBERGE FOUGERES

Madame Magali LÉONARD demande où en sont les travaux de l'auberge à Fougères ? Monsieur Michel CHASSET dit que le chantier a subi une rupture d'approvisionnement de matériaux pour la toiture ayant retardé tous les corps de métiers. L'ouverture probable est décalée en septembre 2021.

Madame Magali LÉONARD demande comment s'est fait le choix de l'entreprise de décoration ? Monsieur Michel CHASSET répond qu'il n'y a pas eu de choix de l'entreprise de décoration par la commune : cela relève de la mission de l'architecte.

PRÉPARATION DU CONSEIL

Madame Magali LÉONARD souligne la richesse de la note de synthèse et des documents transmis en amont du conseil municipal ; ainsi que la rapidité des réponses apportées par les services administratifs aux questions posées.

La séance est levée à 19 h 20

Le 16 août 2021
Le 1^{er} adjoint au Maire
Antoine LELARGE



